

PROJET DE LOI

adopté

le 22 octobre 1993

N° 18
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale de sécurité sociale du 29 mars 1974 entre la France et le Sénégal.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 446 (1992-1993) et 15 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale de sécurité sociale du 29 mars 1974 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Dakar le 21 septembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 octobre 1993.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 446 (1992-1993), Sénat.